



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours

rue Clémence Isaure - rue Louis Pasteur

et

rue Louis Pasteur – rue du Commandant Bayssade

Situés en agglomération,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation est règlementée ainsi :

Les usagers circulant sur la rue Mangegats devront marquer un temps d'arrêt devant le panneau « stop » avant de s'engager sur la rue Louis Pasteur, et laisser le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire, située en agglomération.

Les usagers circulant sur la rue Louis Pasteur devront marquer un temps d'arrêt devant le panneau « stop » avant de s'engager sur la rue René Cassin, et laisser le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire, située en agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^e et 7^e parties – sera mise en place les services techniques de la commune de Verdun-sur-Garonne.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administration de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, la Police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.

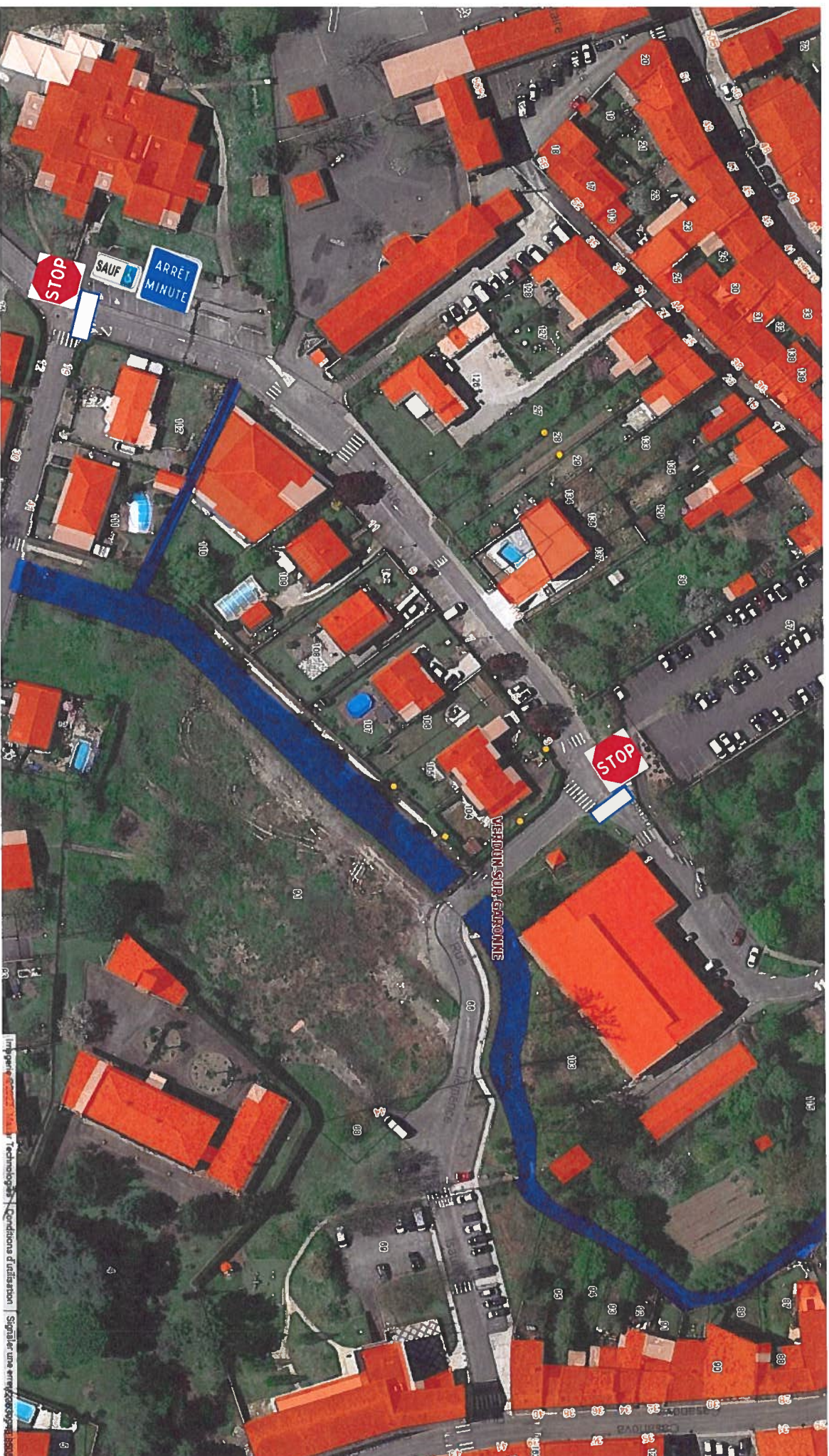
- *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
- *Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn et Garonne*
- *Monsieur le Directeur Départemental des Postes*
- *Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours*
- *Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports*
- *Monsieur le Directeur de la société SECURITAS*
- *Monsieur le Directeur de la société BRINKS*
- *Service SMUR*
- *Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne*
- *VEOLIA*
- *Syndicat Départemental d'Energie*
- *Syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures (SIEEOM)*
- *La police municipale de Verdun-sur-Garonne*
- *Gendarmerie de Verdun-sur-Garonne*

Fait à Verdun-sur-Garonne, le 18 Juillet 2022

P/o Monsieur le Maire,

L'adjointe, Sophie LAVEDRINE





Création « arrêt minute » sur les 4 premières places du parking du Groupe scolaire Jules Verne après les deux places PMR.

Création de 2 STOP, « rue Mangegats - rue Pasteur » et « rue Pasteur - commandant Bayssade ».